

On avait annoncé comme certaine la nomination du général Ricard à l'ambassade de Saint-Petersbourg ; mais comme nous poussons la politesse envers certains cabinets jusqu'à la plus obséquieuse prévenance, on dit que la mission du général Hulot n'a eu d'autre but que de savoir si ce choix serait agréable à la cour de Russie, et qu'en conséquence des dispositions qu'a montrées l'empereur Alexandre, ce n'est plus le général Ricard, mais bien M. de la Féronnais qui doit être envoyé à Saint-Petersbourg.

Si toutes ces nominations ne sont pas bientôt connues, elles pourraient encore être ou suspendues ou changées par les événements dont on nous menace, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, c'est-à-dire par une guerre continentale et par un changement de ministère. Les journaux étrangers contiennent des détails qui rendent plus probable que jamais une prochaine rupture entre plusieurs puissances. Il semble que l'empereur de Russie veuille rétablir le royaume de Pologne dans toute son intégrité, et que l'Autriche, peu disposée à entrer dans de pareils arrangements, se lieue prête à repousser des prétentions qui lui coûteraient une de ses plus belles provinces. En attendant, les armées s'organisent, des troupes se rassemblent, des levées extraordinaires s'ordonnent et s'exécutent, notamment dans les provinces rhénanes de la Bavière. On remarque aussi que plusieurs actes de méintelligence, sinon d'hostilité, ont déjà eu lieu de la part du royaume de Pologne envers la Prusse ; et que la Prusse, en ordonnant des représailles, semble annoncer qu'elle est peu disposée à adopter des moyens de conciliation. Les journaux ministériels de tous les pays démentent jusqu'à présent ces nouvelles, mais est-ce une raison pour ne pas y croire ?

Les bruits d'un changement de ministres se soutiennent toujours ; jamais ministère n'a été plus généralement attaqué, et n'a plus prêté le flanc aux attaques. Lorsqu'il tom-

bera, sa chute ne devra pas le surprendre, car elle lui aura été prédite assez long-temps à l'avance. Il n'a pour le défendre contre cette série de traits qui l'accablent de toute part, que les colonnes du *Journal de Paris*, auquel vient de se joindre le *Courrier*, successeur des défuntes *Annales*. Ce journal paraît être destiné à être le manifeste de ces hommes qui s'imaginent peut-être former un parti sous le nom de *doctrinaires* qu'ils se sont donné. Cette réunion a dû sa naissance à des députés qui n'étaient pas fichés de concilier les douceurs de la popularité avec les avantages des *sincères*, et elle s'est recrutée de tous ces hommes sans énergie qui, avec quelques bonnes intentions, n'osent pas avoir d'opinion prononcée, et de ces indépendants de contrebande qui ont fait d'abord un peu de bruit pour se mettre en vue et se faire donner des places. C'est parmi les doctrinaires que se forme une pépinière de petits ministres qui n'attendent que la déconvenue du ministère actuel pour se mettre sur les rangs. Il est probable que nous ne gagerions pas grand-chose à passer par leurs mains, et qu'après avoir pris la France pour matière expérimentale de leurs doctrines, ils disparaîtraient du ministère plus honteusement peut-être encore que leurs prédécesseurs. Il est permis de croire que le *Courrier* n'est pas ennemi de l'arbitraire, d'après la manière dont il attaque ceux qui le combattent. La *Bibliothèque historique* a déjà eu part aux injures de ce journal dont nous soupçonnions à peine l'existence. Nous ignorons ce qui a pu donner lieu à son courroux, et nous nous en consolons facilement. Notre ligne est tracée, et nous ne nous en écartons pas. Le ministère fût-il tout composé de *doctrinaires*, nous n'en publierions pas moins toutes les réflexions que nous croirions utiles, toutes les réclamations que nous croirions fondées ; nous n'en mettrions pas moins d'empressement à signaler au blâme pu-

blic tous les actes de leur administration qui ne seraient pas conformes aux bonnes doctrines.

LETRE de M. le Marquis de FONTANES, pair de France,
à M. PELTIER, éditeur de *l'Ambigu*, et ancien rédac-
teur des *Actes des Apôtres*.

On se rappelle sans doute ce bon évêque de, dont les pastorales et les mandemens étaient remplis d'un enthousiasme si militaire, et qui par les exhortations qu'il adressait à son troupeau, secondait son préfet avec tant de zèle, lorsque celui-ci recrutait les armées de Napoléon. On avait peine alors à se rendre compte du dévouement qu'un ministre de paix montrait à un homme qui aimait tant la guerre. En 1814, il expliqua publiquement au roi et à la France cette espèce d'énigme. Dans le fond du cœur il n'avait jamais, disait-il, cessé de faire des vœux pour la famille que les orages de la révolution avaient repoussée du trône, et de maudire celui que ces mêmes orages y avaient élevé. Mais il avait pensé que le meilleur moyen de l'en précipiter, était de l'éblouir par d'enivrantes flatteries. Lorsque Napoléon revint en 1815, l'évêque de V., toujours guidé par des sentiments semblables, fut le premier prélat qui se présenta à sa cour; il reprit même près de lui ses fonctions d'aumônier, afin sans doute de multiplier les occasions qu'il aurait de le perdre par ses louanges étourdissantes. Au fond, ce moyen n'avait rien de violent, et il rappelait la mansuétude de madame de Tencin, dont Fontenelle disait que si elle voulait empoisonner ses amis, elle ferait choix du poison le plus doux.

Les panegyriques que M. de Fontanes faisait de Napo-

léon, n'avaient pas tout-à-fait le même caractère. En homme de goût, il avait toujours soin d'y mêler quelques phrases d'une opposition mesurée. On lui en savait d'autant plus de gré qu'elles contrastaient avec les fades louanges qu'on adressait alors au chef du gouvernement qui avait le tort de ne pas en être aussi las que la France. Mais ce n'est pas cette opposition que M. de Fontanes cherche à faire valoir près de ses maîtres actuels. Il semble au contraire qu'à l'exemple de l'évêque de V., il serait assez disposé à tirer parti de la cour assidue qu'il faisait jadis à Napoléon. Du moins on serait presque autorisé à le croire par la lettre que nous allons citer, et qu'il écrivit, en 1817, à M. Peltier, rédacteur d'un journal français qu'on imprime à Londres.

Nous avons, dans un numéro précédent, rapporté les plaintes de M. Peltier. Il s'étonnait d'autant plus de l'oubli de ceux qu'il avait servis pendant vingt ans, que ce délaissement contrastait avec les grâces accordées à son ancien ami, M. de Fontanes, dont la vie politique ne semblait pas cependant devoir être très-méritoire aux yeux du gouvernement qui venait d'être rétabli. Au reste, loin de se joindre aux ennemis du noble pair pour l'accuser, dans une lettre qu'il lui écrivait, il y a deux ans, il lui disait au contraire :

- » A force d'y penser, je me mis dans la tête
- » Que du sens littéral vous faisiez peu de cas,
- » Et que vous lui lanciez souvent un terme honnête,
- » Dans un sens qui ne l'était pas. »

Si M. de Fontanes, dans un discours prononcé pendant la durée du régime impérial, avait dit, lorsque le monstre de l'anarchie fut terrassé par celui qui nous gouverne, cette phrase présentait au fond un sens touché. Il est même vraisemblable que ce scrupuleux académicien, dont la diction

est ordinairement si puro et si élégante, se serait crupressé de faire disparaître cette équivoque, si cette faute apparente n'eût pas été un moyen de justification qu'un besoin il se ménageait pour l'avenir. Quoi qu'il en soit, il ne se montra pas offensé des suppositions de M. Peltier, et il lui fit même la réponse suivante, pour lui en témoigner sa reconnaissance.

5 mai 1877.

« J'ai été bien sensible, Monsieur, à votre souvenir et à votre aimable attention. Je suis heureux de tenir de vous ce singulier manuscrit (*de Sainte-Hélène*). Si j'étais près de vous, je vous ferais part de mes conjectures; mais de si loin, c'est impossible. J'ai vu et su bien des choses; j'en ai deviné beaucoup d'autres. Un jour, nous serons rapprochés, je l'espère, et je vous dirai ce que je pense là-dessus, et peut-être serez-vous un peu surpris.

« Vous me parlez d'un homme bien extraordinaire. Sa fortune et sa chute seront éternellement mémorables. J'ai assisté à ce double spectacle, et j'ai de riches matériaux pour l'occupation de ma vieillesse. Quelques personnes m'ont jugé moins bien que vous dans ces grandes circonstances; mais celles qui sont justes m'ont toujours vengé. J'ose croire que, *la situation donnée*, ceux qui m'ont quelquefois blâmé n'auraient pas mis la même mesure dans leur conduite. Au reste, cette époque si difficile de ma vie m'a donné la satisfaction d'empêcher beaucoup de mal et de faire quelque bien. Le temps de la justice viendra, et je l'attends.

» Je voudrais bien qu'il fût venu pour vous. J'ai trois fois sollicité le duc de Richelieu. Il se rappelle très-bien votre nom, vos talents et vos services; mais nos ministres ont une circonspection désespérante. Ils n'osent rien. Nous sommes bien punis d'avoir trop osé pendant vingt ans. Votre vrai lot serait d'être attaché au départe-

tement des affaires étrangères. Vous pourriez, ce me semble, y rendre d'éminents services. Je ne me découragerai point. Je reviendrai à la charge. Quoique M. de Langeron soit bien loin, ne pourriez-vous réchauffer son ancienne amitié pour vous? Il a près du ministre beaucoup d'influence.

« Je vous dois bien d'autres remerciements que ceux que je vous ai adressés pour la brochure de l'île de Sainte-Hélène. Vous m'avez mis en rapport avec madame Peltier, et je ne puis trop vous exprimer toute ma reconnaissance. Elle nous a fait l'honneur de venir nous voir. Elle me semble réunir ce qu'il y a de mieux en Angleterre et en France. Madame de Fontanes se propose de l'inviter à la campagne cet été. Si elle voulait nous faire le plaisir d'y passer quelques jours, elle nous rendrait très-heureux.

» On me dit que vous avez toujours conservé la jeunesse de votre imagination et la gaieté de votre caractère. Il n'en est pas ainsi de moi. Je suis vaincu du temps. J'en perds les yeux. Mon écriture vous le prouvera. Je vois à peine ce que j'écris. Mais mon vieux cœur sera toujours sensible, et je n'oublierai jamais les moments heureux passés près de vous dans les jours de l'exil. *Valé et me ama.*

FONTANES.

ANNONCES.

La légion d'honneur en 1819. Par un membre de l'ordre, ancien auditeur au conseil d'état. Deuxième édition, Paris, chez Ladvocat, libraire, Palais-Royal, galeries de bois.

Après de longues hésitations, M. le maréchal duc de Tarente s'est enfin décidé à publier les comptes de la légion d'honneur et a fait présent à chacun de MM. les pairs et de MM. les députés, d'un exemplaire de son rapport au roi. L'auteur de la brochure que nous annonçons remarque d'abord que cet envoi, de pure courtoisie, ne saurait constituer la présentation aux chambres, présentation qui aurait dû être faite par le président du conseil des ministres ; mais enfin, puisque l'altière chancellerie a fait un premier pas et qu'elle a fléchi devant l'opinion, il faut espérer que cette première concession ne restera pas sans résultat et que désormais le gouvernement prendra l'initiative à cet égard.

Parmi les abus que signale l'auteur, il en est un surtout qui nous a frappés. Il y avait autrefois près de la grande chancellerie un grand conseil d'administration, qui autorisait les dépenses et s'assurait qu'elles avaient été légalement faites. Depuis 1814, ce conseil ayant été supprimé, le chancelier s'est trouvé tout à la fois administrateur et contrôleur de son administration : il est devenu juge et partie !

Pour remédier à ce grave inconvénient, l'auteur propose de soumettre l'administration de la légion d'honneur au ministre des finances et par suite au contrôle des chambres. Dans l'organisation actuelle rien de tout cela n'a lieu. Vainement on cherche un administrateur respectable, on ne trouve qu'un grand chancelier que la censure législative ne saurait atteindre, puisqu'il est indépendant de tout ministère.

Mais que penser du traitement des membres de la légion d'honneur, fixé par la loi du 19 mai 1802, suspendu arbitrairement en 1814, rétabli dans son intégrité par

la loi du 15 mars 1815, et enfin réduit provisoirement à moitié par ordonnance du 28 décembre 1816 ?

Que penser des pensions extraordinaires et des gratifications énormes accordées sans autorisation légale et au préjudice du traitement des légionnaires ? n'est-il pas de principe qu'aucune ordonnance ne peut autoriser des dépenses accessoires, lorsque les traitements, fixés par la loi ne sont point payés intégralement ?

Que penser surtout de la pension de 10,000 fr. accordée à M. de Pradt, pour avoir rempli six mois les fonctions de grand chancelier ? Et de celle de 4,000 accordée à M. de Bruges, après trente-quatre jours d'exercice dans le même emploi ? En vérité ce gaspillage est effrayant quand on songe que pour soutenir l'éclat de quelques cordons, des légionnaires, dont l'honneur est l'unique patrimoine, sont forcés de cacher leur décoloration.

C'est en vain que des écrivains courageux ont élevé la voix pour dénoncer ces abus, leur voix n'a point été entendue : c'est en vain que les objets de ces honteuses libéralités les ont voulu repousser comme n'ayant aucun droit à cet apéage de l'honneur, à ce patriotisme du pauvre, on leur a répondu comme au lion de la fable :

« Non, non, vous leur faites, Seigneur,
« En les croquant beaucoup d'honneur. »

De la propriété considérée dans ses rapports avec les droits politiques. Brochure attribuée à M. Raderer.

D'autres temps, d'autres mœurs ! En 1795, il était d'usage de traiter la grande propriété territoriale d'attentat aux droits de la société ; maintenant on voudrait n'accorder l'exercice des droits politiques qu'à la propriété territoriale, et reléguer le propriétaire de capitaux, l'agriculteur, le manufacturier, le négociant, le médecin, le notaire, l'avocat, dans la classe des simples prolétaires. Ainsi, dit l'auteur, nos villes maritimes, Marseille, Nantes, Bordeaux ; nos villes manufacturières, Lyon, Sedan, Louviers ; nos quartiers marchands de Paris, la rue Saint-Honoré, la rue Saint-Deuis, ne seraient peuplés que d'habi-

tants qui n'ont pas plus de droits politiques que le portefaix et le commissionnaire ! ainsi nos campagnes ne présentes raient que des habitans sans intérêt à l'ordre social, dans la plupart de ces fermiers, riches seulement en chevaux vigoureux qui labourent nos champs, en bestiaux qui nous fournissent de vêtements et de chaussures, et en grains qui nous ensemencent nos sillons !

Frappé de l'extravagance d'une pareille idée, M. Rœdérer se livre à l'examen de la question suivante : *Tous les genres de propriété ne confèrent-ils pas également l'exercice des droits politiques ?* Il établit qu'il y a trois classes d'hommes à qui appartient également le titre absolu de propriétaire ; savoir : 1^o les propriétaires de fonds immobiliers, terres ou bâtimens ; 2^o les propriétaires de capitaux mobiliers, soit en argent, soit en outils ou marchandises ; 3^o enfin les propriétaires d'un fonds d'industrie achalandé, tels que les ouvriers dans les arts mécaniques, menuisiers, serruriers, maçons ; ceux d'un fonds de talent et de doctrine éprouvés dans les professions savantes, tels que les médecins, les notaires, les avocats, les hommes de lettres. Cette classification une fois admise, et il serait difficile de la rejeter, l'auteur de la brochure démontre fort bien, non-seulement que toutes les classes de propriétaires doivent entrer également en partage des droits politiques, mais encore que les classes de propriétaires les plus intéressées à l'ordre public, sont celles des propriétaires de fonds mobiliers, de fonds de savoir et d'industrie ; et que ces derniers ont sur les propriétaires territoriaux l'avantage d'offrir à la société en général, et à l'état en particulier plus de moyens de les servir. Et il conclut qu'ils doivent jouir de la plénitude des droits politiques, en concurrence avec les propriétaires territoriaux et aux mêmes conditions.

ERRATA pour le 1^{er} cahier du huitième volume.

Page 62. C'est avant le dernier alinéa, commençant par ces mots : *Affectation à la noblesse, etc.*, qu'il faut placer le n^o 5 des droits primitifs, portés à la page 63.

Page 63. A vant le dernier alinéa, commençant par ces

mots : *Lettres de cachet, etc.*, il faut rétablir le texte omis du n^o 4 de droits primitifs :

» 4^o *Liberté individuelle garantie à tous (Art. 4 de la Charte.)*

Nota. On voit que l'auteur de ce grand et utile TABLEAU, destiné à être encadré, a mis en regard les principaux abus de l'ancien régime avec les conquêtes de la révolution.

Nos fameux publicistes des Donjons et des Créneaux ont voulu disputer à cet auteur patriotique l'exactitude de son titre. C'est tout simple, ils sont payés pour cela. Mais ce n'est pas tout de gagner son argent, il faut encore ne pas le faire aux dépens de la vérité.

Le *Tableau* ne dissimule pas que les droits primitifs de la nation française se trouvent aujourd'hui garantis par la Charte constitutionnelle, et par conséquent son but n'est point d'éluder le juste sentiment de la reconnaissance. Mais il importait de rappeler aux Français que leurs droits sont aussi anciens que leur propre association ; qu'ils n'ont été momentanément enchaînés que par les efforts continuels de deux monstres constamment associés contre les peuples et les rois, *le fanatisme et la féodalité*, et que les rois seuls n'auraient jamais eu assez de force pour vaincre ces deux ennemis conjurés, sans la volonté nationale. L'opposition à cette volonté a enfanté la révolution, cette révolution a triomphé des oppositions, et c'est cette victoire nécessaire, légale et inévitable, que la Charte a consacrée.

Ceux qui veulent recommencer la guerre, et qui feignent de se ranger sous une bannière qu'ils détestent de voir, enfin pour toujours, substituée à la leur, sont des fourbes ou des insensés. Ils outragent Dieu et le Roi ; leurs protestations, à-la-fois méisies et barbares, contre le pacte social, sont des blasphèmes lancés contre les vœux de tout le peuple, la sagesse de son monarque, et les décrets sacrés de la providence. Ces preux gothiques ne s'aperçoivent pas que l'opinion va toujours son train, que leur espado fait

pitité à l'esprit humain, que leur langue ne fait plus que bégayer, et que leur lance est vermoulue.

LISTE DES PERSONNES qui ont souscrit à Paris, pour le paiement de l'amende prononcée contre MM. Fabrier et Sainneville, par la Cour royale de Paris. Le Maximum de la Souscription est fixé à cinquante centimes par personne.

PARIS.

MM. Goyonnet de Senac médocia; Hémé, ex-employé de l'armée du midi en Espagne; Le Dien, lieutenant cademid-soldat; Marce.

SAINT-AMAND, dép. du Cher.

Bard-Velletier, négociant; Bidot, avocat avoué; Boucheron, notaire; Blanc aîné, avocat; Bonnet-des-Balsans, avocat; Bonnichon - Joly, négociant, électeur; Bonnichon fils, négociant, électeur; Boufant, clerc d'avoué; mademoiselle Bonnet; Barchon-Chaugy fils, négociant. Chipault, propriétaire; Dupuychaunt père, négociant électeur; Dupuychaunt fils, négociant électeur; Emont, clerc d'avoué; Falconet, *idem*; Godin, avocat avoué; Gagneux, ancien garde-d'honneur; madame Gagneux; Gosset fils, électeur; Guéris l'aîné, propriétaire; Guéris, négociant; Guéris-Chassy négociant; Joset de Vongon parc, électeur; Legrand, électeur et capitaine en retraite; Malard, électeur; Victor Malard, étudiant; Maisonneuve fils, propriétaire; Maisonneuve-Martial, électeur; Marcheron-des-Plâces, électeur; Pécot, capitaine en retraite, officier de la Légion-d'Honneur; Berniel fils, négociant; Picard, notaire. Edouard-Briffault; Robertet, avocat-avoué, électeur; Thoisnard des Plans, propriétaire; Tabouet, avocat. Jaraquet électeur; madame veuve Maisonneuve; Auguste Pelletier pharmacien; Feaux, Chirurgien électeur.

VIBRAYE, Sarthe.

Beron, légionnaire; Berger, chirurgien; Brillard, électeur. Chauveau, négociant. Lecomte, électeur.

AVIS à messieurs les souscripteurs du *Libéral*.

Messieurs les éditeurs du *Libéral* n'ayant pas jugé à propos de continuer la publication de leur ouvrage, sous l'empire de la nouvelle législation de la presse, ont chargé les éditeurs de la Bibliothèque historique de satisfaire à leurs engagements envers ceux des souscripteurs qui avaient pris des abonnements *d'avance*.

En conséquence, messieurs les souscripteurs du *Libéral* recevront la Bibliothèque historique; ceux à qui cet échange ne conviendrait pas, pourront faire retirer le montant de leur abonnement au bureau de la Bibliothèque historique, rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 83.

EXTÉRIEUR.

III^e Lettre du correspondant de Berlin.

Berlin le 27 juin 1819.

Il s'instruit un procès à Francfort dans lequel nous devons figurer comme de grands coupables. Lorsque l'Autriche a des secrets à cacher, elle fait comme les enfants, qui orient bien haut afin que l'on n'ajoute pas foi à ce qu'on les accuse d'avoir dit tout bas. Il s'agit de projets qu'on lui prête sur les états du pape. Pourquoi tant de bruit à Francfort à l'occasion de négociations, qui, si elles existent, doivent se conduire en Italie, à Pétersbourg ou à Londres? Voici le fait.

La Bibliothèque historique s'est avisée, dans sa correspondance d'Italie et dans ses lettres de Berlin, de parler du dessein qu'aurait conçu la cour de Vienne de s'emparer, à la mort de *Pie VII*, de la souveraineté des domaines de l'église. L'aspect de la politique du cabinet autrichien, les conquêtes que François II a faites en Italie, les voyages du prince de Mette nich à Parme, à Florence, à Rome et à Naples, la marche pompeuse de l'empereur, pour aller recevoir les honneurs du Vatican (ce qui a coûté trois millions d'écus au peuple romain), les broutileries entre Rome et Vienne, qui depuis vingt ans ont presque éteint l'épiscopat en Allemagne; broutileries que les négociations n'ont point terminées par un concordat; l'ensemble de ces circonstances était propre à faire deviner quelques-unes des arrière-pensées de l'Autriche, comme